



## **Power of humanity**

**Council of Delegates of the International  
Red Cross and Red Crescent Movement**

27–28 October 2024, Geneva

# **Travaux de la Commission permanente de 2022 à 2024 y compris l'initiative relative à un cadre de politique du Mouvement**

**RAPPORT INTÉRIMAIRE**

Septembre 2024

**FR**

CD/24/12  
Original : anglais  
Pour information

Document établi par  
la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

## RAPPORT INTÉRIMAIRE

# Travaux de la Commission permanente de 2022 à 2024

## y compris l'initiative relative à un cadre de politique du Mouvement

### RÉSUMÉ

En juin 2022, le Conseil des Délégués a décidé de reporter la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) en octobre 2024, du fait de divers retards provoqués par la pandémie de COVID-19. Depuis, la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Commission permanente) a prêté une attention particulière aux préparatifs des réunions statutaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), avec le soutien du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), en leur qualité d'institutions organisatrices des réunions.

Ces efforts ont notamment consisté à préparer une série de consultations, qui ont commencé début 2023, au sujet des concepts, de l'ordre du jour et des résultats attendus des réunions statutaires de 2024, ainsi qu'à prendre part à plusieurs séances d'information, conférences régionales ou encore webinaires en amont de la réunion préparatoire en vue de la Conférence internationale organisée les 6 et 7 mai 2024 à Genève. Les retours exprimés ont fourni une base solide pour compiler les documents de travail officiels approuvés par la Commission permanente en août 2024.

De 2022 à 2024, les travaux de la Commission permanente ont également porté sur les domaines suivants :

- promouvoir l'harmonie, la coopération et la coordination au sein du Mouvement et étudier des questions d'intérêt commun, notamment en encourageant la mise en œuvre d'engagements pris au titre de l'Accord de 2022 sur la coordination au sein du Mouvement pour un impact collectif renforcé (Accord de Séville 2.0) et de la Déclaration du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'intégrité de 2019 ;
- gérer l'attribution des distinctions décernées par le Mouvement, notamment en remettant à quatre reprises la Médaille Henry Dunant en 2024.

Le présent rapport met également en lumière l'initiative de la Commission permanente visant à élaborer un cadre de politique du Mouvement. Il décrit les travaux réalisés jusqu'à présent et les projets associés qui seront poursuivis ou lancés dans le courant de 2026 avec le soutien des composantes du Mouvement.

Pour en savoir plus sur les [décisions](#) et les activités de la Commission permanente, abonnez-vous à son [Bulletin](#) et consultez son site Web (<https://standcom.ch/>).

### 1) INTRODUCTION

La Commission permanente est le mandataire de la Conférence internationale entre deux Conférences. Ses attributions sont définies à l'article 18 des Statuts du Mouvement.

Elle a pour mandat de préparer le Conseil des Délégués et la Conférence internationale, et d'examiner les questions qui concernent le Mouvement dans son ensemble. Elle est un lieu de réflexion où les questions importantes qui concernent l'ensemble du Mouvement sont examinées et discutées. Elle contribue à régler les différends, à encourager l'harmonie au sein du Mouvement et à promouvoir la mise en œuvre des décisions du Conseil des Délégués et de la Conférence internationale.

### **Attaques à l'encontre de volontaires et d'employés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge protégés par les emblèmes**

La Commission permanente est vivement préoccupée par l'augmentation, depuis 2022, du nombre d'incidents lors desquels des travailleurs humanitaires et d'autres personnes placées sous la protection des emblèmes ont été ciblés au cours de conflits armés et dans d'autres situations de violence. Partageant sa peine au sujet des volontaires et des employés qui ont été tués ou blessés dans l'exercice de leurs fonctions alors qu'ils portaient secours et assistance à des victimes de violence, la Commission permanente répète ses appels à protéger les travailleurs humanitaires et le personnel médical en toutes circonstances, à respecter les emblèmes protecteurs et à continuer de mener une action humanitaire neutre et impartiale.

### **Réunions, communication et représentation**

Depuis juin 2022, la Commission permanente s'est réunie huit fois en réunions ordinaires, dont deux se sont tenues à distance. Elle a également mis en place un groupe de travail interne relatif à la création d'un cadre de politique du Mouvement, qui s'est réuni quatre fois depuis début 2023 (voir section 4). En juin 2023, elle a tenu un atelier visant à examiner des questions découlant des Statuts et du Règlement du Mouvement. La Commission permanente a continué de communiquer avec le Mouvement et les membres des réunions statutaires par le biais de son site Web et des cinq Bulletins publiés depuis 2022.

La Commission permanente a pris part à plusieurs réunions mondiales, régionales et thématiques (y compris à la session extraordinaire de l'Assemblée générale de la Fédération internationale et à des réunions de son Conseil de direction, à la Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge, à la Conférence régionale pour l'Asie-Pacifique, à la Conférence méditerranéenne, à l'assemblée générale de l'Organisation arabe du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge, à la réunion des dirigeants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'Europe centrale et d'Asie centrale, et à la réunion annuelle des conseillers juridiques des Sociétés nationales), ainsi qu'à plusieurs réseaux (y compris GLOW Red, RED VIWO et l'Association des anciens membres du personnel de la Fédération internationale) et à d'autres manifestations organisées par des Sociétés nationales.

### **Renforcer le règlement et le cadre d'intégrité de la Commission permanente**

À la suite de l'adoption par le Mouvement de nouvelles lignes directrices relatives aux candidats à la Commission permanente en 2019<sup>1</sup>, la Commission permanente a mené un examen approfondi de son règlement intérieur en 2020, en particulier pour veiller à sa cohérence avec les lignes directrices et les dispositions relatives à l'intégrité de ses membres. Au vu du passage à sa prochaine session fin 2024 et des normes plus strictes du Mouvement s'agissant d'intégrité et de redevabilité, la Commission permanente s'engage à tirer les enseignements de sa pratique et à renforcer encore son propre cadre en matière d'intégrité.

### **Changement de composition**

La Commission permanente se compose de neuf membres, dont cinq membres issus de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) qui sont élus

---

<sup>1</sup> Résolution 4 du Conseil des Délégués de 2019 (CD/19/R4).

par la Conférence internationale, et quatre membres de droit représentant le CICR et la Fédération internationale. Ces quatre derniers ont changé en 2022 et 2023 : la Commission permanente a eu le plaisir d'accueillir les nouvelles présidentes respectives du CICR et de la Fédération, Mme Mirjana Spoljaric et Mme Kate Forbes, ainsi que M. Olivier Ray, directeur du Département de la mobilisation, du Mouvement et des partenariats du CICR, et M. Jagan Chapagain, secrétaire général de la Fédération internationale. La Commission permanente remercie sincèrement leurs prédécesseurs, M. Peter Maurer, M. Francesco Rocca, Mme Katrin Wiegmann, Mme Niamh Lawless, ainsi que M. Abbas Gullet, en congé depuis août 2023, pour leur engagement au sein de la Commission permanente au cours des dernières années.

## 2) PRÉPARATION DES RÉUNIONS STATUTAIRES DU MOUVEMENT

À la suite du report du Conseil des Délégués et de l'Assemblée générale de la Fédération internationale à 2022 à cause de la pandémie de COVID-19, la Commission permanente a également décidé de reporter la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale et le Conseil des Délégués la précédant à 2024, afin de disposer de suffisamment de temps pour assurer une préparation minutieuse et un dialogue de qualité avec les composantes du Mouvement et les États parties aux Conventions de Genève.

Dans son rapport de 2022, la Commission permanente a décrit sa vision et ses objectifs généraux pour les réunions statutaires de 2019 à 2023 (période ayant depuis été étendue à 2024)<sup>2</sup>. Au cours des deux dernières années, la Commission permanente a travaillé intensément avec le CICR et la Fédération internationale en leur qualité d'institutions organisatrices des réunions. Un accent particulier a été placé sur la participation en amont de la Conférence internationale afin de disposer d'un ordre du jour et de résolutions constructifs, avec comme objectif de soulager les souffrances humaines, de protéger la vie et la santé, et de veiller au respect de la dignité humaine, en particulier pendant les conflits armés et dans d'autres situations d'urgence.

Tout au long de cette période, la Commission permanente a révisé et approuvé diverses versions de documents conceptuels, de projets d'ordre du jour et de résultats attendus élaborés par les co-organisateurs, et a fourni des conseils au sujet de ces documents. Ce travail a servi de base à des consultations approfondies menées avec les membres et a donné lieu à l'envoi, en avril 2024, des convocations, ainsi que de l'ordre du jour provisoire et du programme. En septembre 2024, les documents de travail officiels ont été publiés, y compris **cinq projets de résolutions pour la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale** et **sept projets de résolutions pour le Conseil des Délégués**, ainsi que plusieurs rapports intérimaires relatifs à la mise en œuvre de résolutions antérieures.

### Préparation de la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale

Le processus préparatoire a permis de mettre en évidence trois principaux domaines prioritaires autour desquels axer les discussions et la prise de décisions lors de la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale, à savoir :

1. **mettre en place une culture mondiale de respect du DIH**, pour en réaffirmer la pertinence, ainsi que l'engagement au niveau mondial en faveur de ce droit comme un moyen de protéger les personnes touchées par les conflits armés à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire des quatre Conventions de Genève ;
2. **respecter nos principes fondamentaux pour répondre aux besoins et aux risques humanitaires**, afin de souligner le rôle particulier du Mouvement et le caractère central des principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance comme fondement d'une action humanitaire efficace ;

---

<sup>2</sup> Rapport intérimaire sur les travaux de la Commission permanente de 2020 à 2022 ([CD/22/27](#)).

3. **permettre une action durable et dirigée au niveau local**, pour mettre en lumière les avantages d'un investissement international et national accru dans le leadership local et l'action locale en lien avec les activités humanitaires, ainsi que dans l'appropriation de ces activités au niveau local.

La Commission permanente a été étroitement associée aux consultations intensives menées entre les co-organisateur, les Sociétés nationales et les États en 2023 et 2024, qui ont pris la forme d'échanges de documents et de commentaires, de webinaires, de séances spéciales dans le cadre de nombreuses conférences régionales et thématiques du Mouvement et de la Fédération internationale, de réunions d'ambassadeurs, de réunions d'information avec les Missions permanentes à Genève et les Missions des petits États à New York, etc. L'organisation, à Genève les 6 et 7 mai 2024, d'une réunion préparatoire ouverte à tous les membres de la Conférence internationale, a marqué un tournant dans les préparatifs, reprenant une pratique fructueuse établie par la Commission permanente en 2019. La réunion préparatoire a donné à de nombreux participants l'occasion de s'exprimer et a permis de mettre en évidence les sujets largement consensuels, ainsi que les questions nécessitant des clarifications découlant des avant-projets de résolution distribués depuis peu ; l'objectif était de poser les bases d'un large consensus et, si possible, d'alléger la charge de travail du comité de rédaction pendant la Conférence internationale.

Comme d'habitude, la Commission permanente est restée attentive aux décisions qu'elle devait prendre concernant l'invitation d'observateurs et d'invités, à la désignation des responsables de la Conférence, ainsi qu'aux engagements et aux manifestations parallèles à intégrer au programme. La Commission permanente remercie particulièrement les autorités de la Suisse, qui accueille la Conférence, de leur généreux soutien, ainsi que la présidente et le secrétaire général désignés de la Conférence internationale de leurs précieuses contributions.

Pour en savoir plus, consultez la page Web de la [XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale](#).

### **Préparation du Conseil des Délégués de 2024**

Le processus préparatoire participatif de la Conférence internationale a également permis aux Sociétés nationales d'être consultées sur la plupart des projets de résolutions soumis au Conseil des Délégués. En outre, plusieurs groupes de direction, d'experts et de conseillers traitant de sujets particuliers ont joué un rôle déterminant dans la préparation et la compilation des résolutions associées et dans le suivi de résolutions antérieures.

Pour en savoir plus, consultez la page Web du [Conseil des Délégués de 2024](#).

### **3) ENCOURAGER L'HARMONIE AU SEIN DU MOUVEMENT, EXAMINER LES QUESTIONS D'INTÉRÊT COMMUN ET POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉOLUTIONS**

Les messages conjoints annuels de la Commission permanente, du CICR et de la Fédération internationale pour marquer la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, publiés le 8 mai de chaque année depuis 2021, ont servi à célébrer l'unité à travers le Mouvement, ainsi que l'engagement extraordinaire de ses millions de volontaires et employés. De temps à autre, la Commission permanente a été sollicitée pour examiner des questions en lien avec l'harmonie au sein du Mouvement, s'efforçant parfois d'apporter des solutions aux problèmes soulevés et d'encourager le dialogue parmi les parties prenantes. Lors de la plupart de ses réunions, la Commission permanente a reçu des rapports et a abordé le suivi de décisions, processus et questions en lien avec l'harmonie, la coopération et l'intégrité au sein du Mouvement, y compris, mais sans s'y limiter, les questions suivantes.

## **Protocole d'accord entre le Magen David Adom d'Israël et la Société du Croissant-Rouge palestinien**

La Commission permanente regrette vivement l'absence de progrès, non seulement dans la mise en œuvre du Protocole d'accord, mais également dans la mise en place des mécanismes qu'il contient pour faciliter le dialogue entre les deux parties. Tout en appelant régulièrement à des avancées plus significatives, la Commission permanente a également noté que les perspectives de succès ont été encore fragilisées par la résurgence du conflit et de la violence depuis octobre 2023.

### **Accord de Séville 2.0**

La Commission permanente a reçu à intervalles réguliers des rapports de situation de la part du CICR et de la Fédération internationale et a fourni des conseils concernant la mise en œuvre de l'Accord de Séville 2.0<sup>3</sup>, en particulier sur la mise en place d'un processus inclusif de suivi et de soutien à la mise en œuvre tel que prévu dans l'accord. La Commission permanente a également réfléchi à son propre rôle et aux conditions d'institution d'un organe d'arbitrage *ad hoc* indépendant (conformément à l'article 15.9 de l'accord) reposant sur l'existence et la pratique d'un tel organe d'arbitrage depuis 1995. (Voir le rapport intérimaire de 2024 relatif à l'Accord de Séville 2.0)

### **Déclaration du Mouvement sur l'intégrité**

La Commission permanente a continué de participer au groupe de travail sur le suivi de la Déclaration du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'intégrité de 2019<sup>4</sup>, dans le cadre de sa mission visant à promouvoir la Déclaration, renforcer la culture de l'intégrité au sein du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et élaborer une communauté dans laquelle elle soit mise en pratique. (Voir le rapport intérimaire de 2024 relatif à la Déclaration du Mouvement sur l'intégrité)

## **4) PROJET SPÉCIAL : VERS UN CADRE DE POLITIQUE DU MOUVEMENT**

La Déclaration du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'intégrité de 2019 insiste sur l'engagement du Mouvement à l'égard de ses principes fondamentaux, qui, avec ses cadres statutaires, réglementaires et politiques, constituent le fondement de son action humanitaire éthique et fondée sur des principes. Cet engagement est impératif pour mener le travail humanitaire de façon efficace tout en gagnant et en conservant l'acceptation et la confiance des personnes à qui nous venons en aide.

La Commission permanente a poursuivi sa réflexion sur les défis à relever pour garantir une gouvernance, une intégrité et un respect des engagements efficaces et résilients en plaçant un accent particulier sur les cadres statutaires, réglementaires et politiques qui sont au cœur de l'intégrité du Mouvement. Dans son rapport de 2022<sup>5</sup>, elle décrivait plusieurs préoccupations et approches possibles concernant l'élaboration efficace des politiques et le suivi des résolutions, notamment pour les plus importantes, qui requièrent le plus d'attention en matière de redevabilité et de respect des engagements.

La Commission permanente — ayant pour fonction essentielle d'approuver les résolutions soumises à la Conférence internationale et au Conseil des Délégués, et d'encourager et d'approfondir leur application — a établi un groupe de travail interne fin 2022 visant à explorer ces questions et à y apporter des solutions. Elle est reconnaissante à l'égard de la Croix-Rouge

---

<sup>3</sup> Résolution 8 du Conseil des Délégués de 2022 ([CD/22/R8](#)), qui contient le [texte entier de l'Accord de Séville 2.0](#) en annexe.

<sup>4</sup> Résolution 2 du Conseil des Délégués de 2019 ([CD/19/R2](#)).

<sup>5</sup> Rapport intérimaire sur les travaux de la Commission permanente de 2020 à 2022 ([CD/22/27](#)).

suisse, qui a mis à sa disposition à temps partiel un de ses cadres supérieurs en 2023 en soutien au groupe de travail. Elle remercie également la Fédération internationale pour l'appui à temps partiel qu'elle a reçu d'un des responsables de la Croix-Rouge chinoise afin de soutenir les recherches associées. Le groupe de travail s'est réuni quatre fois en 2023 et 2024, année au terme de laquelle la Commission permanente a accepté ses propositions, y compris concernant la nécessité d'élaborer un cadre de politique du Mouvement. À compter de septembre 2024, la Croix-Rouge suédoise a généreusement accepté de détacher un chef de projet à temps partiel auprès de la Commission permanente afin de faire progresser son initiative relative à un cadre de politique du Mouvement.

### Répondre à une question multidimensionnelle

La Conférence internationale et le Conseil des Délégués ont adopté 308 résolutions depuis l'adoption des Statuts et du Règlement du Mouvement en 1986<sup>6</sup>, et plusieurs centaines de plus si l'on tient compte de celles adoptées depuis la première Conférence internationale en 1867.

Les Statuts désignent les résolutions comme l'unique moyen d'adopter des décisions, des recommandations et des déclarations, ainsi que d'ajouter des réglementations et des amendements aux Statuts et au Règlement eux-mêmes<sup>7</sup>. Bien que les règles concernant la rédaction et l'adoption de résolutions soient strictement identiques pour la Conférence internationale et le Conseil des Délégués, il existe dans la pratique d'importantes différences entre les résolutions soumises à l'une ou à l'autre. En particulier, le contenu des résolutions diffère, ainsi que leur valeur normative vis-à-vis des composantes du Mouvement et des États membres de la Conférence internationale. Or il n'est fait état de ces différences dans aucun document-cadre.

Si certaines résolutions sont des références pour le Mouvement, la majorité d'entre elles — y compris certaines de première importance — ont tendance à être oubliées ou négligées, notamment parce qu'elles sont parfois difficiles d'accès. Depuis 2019, les efforts déployés par le CICR et par la Fédération internationale pour numériser les résolutions et mettre en ligne les supports archivés des réunions statutaires du Mouvement et de la Fédération ont rendu les rapports et les décisions qui en sont issus bien plus accessibles. Cependant, il reste **nécessaire de pouvoir rechercher de façon plus avancée et ciblée** parmi les résolutions et les normes les plus pertinentes face aux problèmes que rencontrent actuellement le Mouvement et ses composantes.

La Commission permanente a noté une augmentation, au cours des dernières décennies, de **la diversité des instruments soumis par le biais de résolutions**<sup>8</sup> à la Conférence internationale et au Conseil des Délégués. En outre, il n'est pas toujours simple de comprendre la valeur normative de ces instruments ni de se rendre compte de la cohérence de leur utilisation, en particulier parmi les composantes du Mouvement.

Il ne fait aucun doute que le Mouvement et ses composantes fondent leurs actions collectives et individuelles sur des valeurs et des principes communs, qui, lorsqu'ils sont appliqués à des domaines particuliers, constituent de véritables politiques servant à donner des orientations quant à l'action humanitaire dans des domaines spécifiques, garantir la cohérence de la prise de décisions, orienter la réflexion et l'action, et fixer les limites de la conduite des personnes qui travaillent en son sein<sup>9</sup>. Pourtant, **l'idée de « politiques du Mouvement » n'est pas présente**

<sup>6</sup> Résolution 31 de la XXV<sup>e</sup> Conférence internationale, Genève, 1986.

<sup>7</sup> Articles 10.5, 10.7 et 20 des Statuts ; article 32 du Règlement.

<sup>8</sup> Des politiques, des déclarations, des appels, des stratégies, des plans d'action, des visions, des principes, des chartes, des codes de conduite, des approches, des positions, des priorités, des lignes directrices, des engagements... Plus de 20 instruments ont été adoptés dans des résolutions au cours des dernières décennies, sans cadre conceptuel précis et souvent avec une portée normative peu claire.

<sup>9</sup> Caractéristiques d'une politique telle que décrite dans le Cadre de politique de la Fédération internationale de 2013, qui sont également pertinentes dans le contexte plus large du Mouvement.

**dans ses Statuts.** Certaines politiques ont néanmoins été formellement adoptées par le Conseil des Délégués (principalement depuis les années 2000), mais seulement dans quelques domaines spécifiques qui sont bien loin de refléter la profusion de normes que contiennent les résolutions du Mouvement<sup>10</sup>.

Sur la base de ces observations, la Commission permanente est convenue que les résolutions adoptées par les réunions statutaires contiennent des normes essentielles et forment un corpus de politiques du Mouvement. Toutefois, en l'absence d'un ensemble précis de textes de référence dans des domaines particuliers (comme c'est le cas actuellement pour les politiques de la Fédération internationale), on estime que **la plupart des politiques du Mouvement sont composées à partir de résolutions, d'instruments et de dispositions normatives hétérogènes, complémentaires et parfois interdépendants.** Il a donc été proposé de regrouper ces normes dans plus de 30 ensembles thématiques liés à l'identité du Mouvement, à sa gouvernance et à ses références. La conception de ce système est encore à l'état d'ébauche et doit être poursuivie afin qu'il devienne un instrument central permettant de mettre en évidence les normes essentielles du Mouvement, de gérer leur cycle de vie et de suivre leur mise en œuvre et leur impact sur l'intégrité du Mouvement.

En particulier, la Commission permanente prend note avec intérêt de la **possibilité que les résolutions et les politiques — ainsi que l'effort de regroupement de celles-ci par thème — contribuent à actualiser la compréhension des Statuts et du Règlement du Mouvement,** qui ont près de quarante ans et n'ont fait l'objet que de deux révisions, toutes deux étroitement ciblées. En plusieurs occasions, la Commission permanente a observé des lacunes dans les dispositions existantes, ou des limites dans leur application dans un environnement en mutation. La révision des Statuts est un processus lourd, mais le travail sur les résolutions et les politiques du Mouvement devrait permettre de mettre en évidence des évolutions qui contribueront à une compréhension, à une interprétation et à une application plus actuelles des Statuts.

### **Élaborer un cadre de politique du Mouvement (2024-2026)**

La XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale marquera le début de la 19<sup>e</sup> session de la Commission permanente, et s'accompagnera de changements de sa composition. Son engagement à préparer les futures réunions statutaires du Mouvement avec des résultats pertinents et concrets restera toutefois inchangé. Afin de mieux y parvenir, la Commission permanente estime que le Mouvement devrait se doter d'un cadre de politique pour ses organes statutaires, comme c'est le cas dans de nombreuses autres organisations.

L'objectif de ce cadre de politique sera de proposer des orientations à l'échelle du Mouvement concernant l'élaboration et le cycle de vie des politiques et des résolutions, y compris leur appropriation, leur préparation, leur approbation, leur promotion, leur mise en œuvre et leur révision. Le cadre aura pour objectif d'harmoniser la création et le suivi de résolutions et de politiques, et d'offrir au Mouvement et à ses organes statutaires des normes de référence pertinentes, cohérentes, à jour et faciles d'accès, qui encouragent le suivi et la conformité, le cas échéant.

À l'occasion du Conseil des Délégués de 2024, la Commission permanente décrira les travaux qu'elle entend mener au cours des deux prochaines années au moins, en mettant l'accent sur les aspects suivants :

- élaborer un **cadre de politique du Mouvement, en vue de son adoption par le Conseil des Délégués de 2026,** qui déterminera des normes concernant l'élaboration et le cycle de vie des résolutions et des politiques du Mouvement ;

---

<sup>10</sup> À l'heure actuelle, les politiques formelles du Mouvement couvrent seulement les domaines de la communication et du plaidoyer, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les migrants, les partenariats avec le secteur privé, ainsi que la santé mentale et le soutien psychosocial.

- compléter le cadre au moyen de **mesures et d'outils** afin de faciliter son administration et la supervision de sa mise en œuvre par la Commission permanente, tels que :
  - un **glossaire des instruments de politique** associés aux résolutions et des orientations sur leur utilisation ;
  - un **système de regroupement des politiques** permettant d'analyser les normes clés du Mouvement et de s'orienter parmi elles ;
  - des **procédures** pour examiner les propositions de nouvelles résolutions et pour faire en sorte que des mesures appropriées soient prises à chaque étape du cycle de vie de la résolution : rédaction, consultation, négociation, adoption, promotion, accessibilité, suivi de la mise en œuvre et établissement de rapports, évaluation, redevabilité, respect et (le cas échéant) révision et élimination progressive ;
- création **d'une plateforme de recherche en ligne** pour accéder aux résolutions et aux politiques du Mouvement, en particulier les normes essentielles de référence ;
- rechercher **le soutien actif des composantes du Mouvement** pour mener des projets liés au cadre, sous la forme de détachements ou de mandats d'employés pour coordonner et élaborer des projets, contribuer par leur expertise et, bien entendu, accroître l'adhésion et le consensus afin que l'entreprise aboutisse.

## 5) DISTINCTIONS DU MOUVEMENT DÉCERNÉES EN 2024

La Commission permanente est chargée de décerner les deux distinctions majeures du Mouvement, à savoir la Médaille Henry Dunant (la plus haute distinction du Mouvement, créée en 1965 et décernée tous les deux ans à des individus du Mouvement pour honorer leurs services exceptionnels et leur grand dévouement) et le Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité (institué en 1987 et décerné tous les quatre ans, soit à des Sociétés nationales soit à des individus au sein du Mouvement, en reconnaissance de leur contribution active à un monde plus pacifique).

En mars 2024, la Commission permanente a décidé de **remettre la Médaille Henry Dunant à quatre personnes pour leurs services exceptionnels** :

- M. Massimo Barra, Croix-Rouge italienne
- Mme Dora James, Croix-Rouge de Saint-Vincent et Grenadines
- M. Greg Vickery, Croix-Rouge australienne
- Mme Margareta Wahlström, Croix-Rouge suédoise

La Commission permanente félicite les lauréats, à qui on rendra hommage pendant le Conseil des Délégués de 2024. Elle remercie toutes les Sociétés nationales et les co-organisateurs qui ont proposé des candidats pour la qualité de leurs nominations.

En vue de la prochaine remise de la Médaille Henry Dunant et du Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité, la Commission permanente continue d'encourager les institutions et les organisateurs qui proposent des candidats à tenir compte à la fois des réalisations exceptionnelles de ceux-ci, et également de la promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'intégrité.

## 6) QUESTIONS FINANCIÈRES

La Commission permanente tient à exprimer sa profonde reconnaissance au CICR, à la Fédération internationale et aux Sociétés nationales donatrices pour leur soutien financier sans lequel elle n'aurait pas pu remplir son mandat et ses fonctions. Ses budgets pour 2022 et 2023 ont été entièrement couverts par la Fédération internationale, le CICR et les contributions volontaires de Sociétés nationales, qui sont parvenus à atteindre la cible de couvrir un tiers du

budget chacun<sup>11</sup>. La Commission permanente a également reçu un soutien inestimable en matière de ressources humaines de la part de la Croix-Rouge suisse en 2023 et recevra un soutien similaire de la Croix-Rouge suédoise à partir de septembre 2024.

La Commission permanente réitère sa profonde gratitude à l'égard des Sociétés nationales des pays suivants (plus d'un tiers de l'ensemble des Sociétés nationales), qui ont apporté leur généreuse contribution au budget de la Commission permanente pour 2022, 2023 et/ou 2024<sup>12</sup> :

|                        |                  |                                    |
|------------------------|------------------|------------------------------------|
| Albanie                | Allemagne        | Qatar                              |
| Andorre                | Grèce            | République de Corée                |
| Antigua-et-Barbuda     | Guinée           | Roumanie                           |
| Australie              | Honduras         | Russie                             |
| Autriche               | Irak             | Saint-Vincent-et-les<br>Grenadines |
| Bahreïn                | Irlande          | Saint-Marin                        |
| Bangladesh             | Israël           | Serbie                             |
| Belgique               | Italie           | Soudan du Sud                      |
| Bolivie                | Japon            | Espagne                            |
| Bulgarie               | Jordanie         | Suède                              |
| Burundi                | Koweït           | Suisse                             |
| Cambodge               | Libéria          | Thaïlande                          |
| Canada                 | Liechtenstein    | Tonga                              |
| Chine                  | Luxembourg       | Türkiye                            |
| Colombie               | Malaisie         | Turkménistan                       |
| Îles Cook              | Mali             | Royaume-Uni                        |
| Costa Rica             | Monaco           | États-Unis                         |
| Croatie                | Monténégro       | Zimbabwe                           |
| Chypre                 | Maroc            |                                    |
| République tchèque     | Pays-Bas         |                                    |
| Dominique              | Nouvelle-Zélande |                                    |
| République dominicaine | Nigéria          |                                    |
| Équateur               | Norvège          |                                    |
| Estonie                | Pakistan         |                                    |
| Éthiopie               | Palaos           |                                    |
| Fidji                  | Palestine        |                                    |
| Finlande               | Philippines      |                                    |
| France                 | Pologne          |                                    |

## 7) CONCLUSION

La Commission permanente attend avec intérêt les remarques et questions concernant le présent rapport. Elle est notamment impatiente de recevoir des contributions et un appui au sujet de l'initiative relative à un cadre de politique du Mouvement et des projets associés afin de faire de cette initiative une réussite.

En ce qui concerne l'avenir, la Commission permanente félicite la Société de la Croix-Rouge du Japon au sujet de son initiative visant à promouvoir l'action humanitaire du Mouvement pendant l'Exposition universelle de 2025 à Osaka et à Kansai. Des célébrations sont également prévues pour le centenaire du Conseil des Délégués et de la Commission permanente en 2028.

Pour plus d'informations, contactez : [standing.commission@standcom.ch](mailto:standing.commission@standcom.ch).

<sup>11</sup> Conformément à la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2007, qui a établi ce principe afin de financer les travaux de la Commission permanente.

<sup>12</sup> Liste des contributeurs en date du 31 août 2024.